

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 04 avril 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre le quatre avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Cyril GUIBERT, Raphaël LENOBLE, Loïc SUZE et Mesdames, , Véronique LE RAY, Isabelle LEBEL, Lyssa BERNARDI, Virginie CHEMIN, Michèle PORTIER.

Excusés avec pouvoirs :

Mme Noëlle LAVIEILLE a donné pouvoir à M. Loïc SUZE

M. Adrien CAPET a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBEL

Mme Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT

Mme Laurence FERRARI a donné pouvoir à Mme Lyssa BERNARDI

M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à M. Didier COURTAT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Michèle PORTIER

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 28 /03/2024

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2024

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : Adoption du Compte de Gestion 2023 – budget commune: N°01-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion 2023 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 1 485 559,82 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 1 157 143,61 €

Résultat de l'exercice 2023 : 328 416,21 €

Soit avec l'excédent de N-1 de 630 011,47 et la prise en compte du budget annexe (18 200,90 €) un excédent de clôture de 940 226,78 €

Investissement :

Total des recettes : 359 920,58 €

Total des dépenses : 344 908,66 €

Résultat de l'exercice 2023 : 15 011,92 €

Soit avec un déficit de N-1 de - 234 008,29 € et la prise en compte du budget annexe (+ 63 897,88€) un déficit de clôture de 155 098,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte de gestion 2023 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 2 : Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat – budget commune: N°02-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2023 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 1 485 559,82 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 1 157 143,61 €

Résultat de l'exercice 2023 : 328 416,21 €

Soit avec l'excédent de N-1 de 630 011,47 et la prise en compte du budget annexe (18 200,90 €) un excédent de clôture de 940 226,78 €

Investissement :

Total des recettes : 359 920,58 €

Total des dépenses : 344 908,66 €

Résultat de l'exercice 2023 : 15 011,92 €

Soit avec un déficit de N-1 de - 234 008,29 € et la prise en compte du budget annexe (+ 63 897,88 €) un déficit de clôture de 155 098,49 €

Reste à réaliser 2023 (à reporter sur l'exercice 2024) :

Investissement dépenses : 69 397 €

Investissement recettes : 11 703 €

Soit un déficit de la section d'investissement de - 57 694 €

Affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter la somme de 727 434,29 € en report de fonctionnement (R002)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte administratif 2023 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 3 : Adoption du Budget Primitif 2024 – budget commune : N°03-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2024, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Total des Dépenses 2 036 117,29 €
Total des Recettes : 2 036 117,29 €

Investissement :

Total des Dépenses : 1 004 999,84 €
Total des Recettes : 1 004 999,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le budget primitif 2024 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération 4 : Adoption du Compte de Gestion 2023 – budget annexe: N°04-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion 2023 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 284 271,26 € (hors excédent de fonctionnement reporté)
Total des dépenses : 310 496,42 €
Résultat de l'exercice 2023 : - 26 225,16 €

Investissement :

Total des recettes : 306 783,88 € (hors excédent d'investissement reporté)
Total des dépenses : 264 237,31 €
Résultat de l'exercice 2023 : + 42 546,57 €

En intégrant le résultat de l'année 2022, le résultat de clôture de 2023 s'établit comme suit :

Investissement : + 63 897,88 €
Fonctionnement : - 18 200,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte de gestion 2023 du budget Annexe,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 5 : Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat – budget annexe: N°05-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2023 :

Fonctionnement :

Total des recettes : 284 271,26 € (hors excédent de fonctionnement reporté)

Total des dépenses : 310 496,42 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 26 225,16 €

Investissement :

Total des recettes : 306 783,88 € (hors excédent d'investissement reporté)

Total des dépenses : 264 237,31 €

Résultat de l'exercice 2023 : + 42 546,57 €

En intégrant le résultat de l'année 2022, le résultat de clôture de 2023 s'établit comme suit :

Investissement : + 63 897,88 €

Fonctionnement : - 18 200,90 €

Restes à réaliser 2023:

Investissement Recettes : néant

Investissement Dépenses : néant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le compte administratif 2023 du budget annexe,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération 6 : Modification des tarifications des prestations communales 2024/2025 : N°06-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

1. Tarifs des concessions de cimetière :

Pour tout renouvellement et nouvelle attribution de concession à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Concessions	Anciens tarifs (2023/2024)	Nouveaux tarifs (2024/2025)
50 ans	500 €	525 €
Renouvellement 25 ans	300 €	315 €
30 ans	300 €	315 €
Renouvellement 15 ans	180 €	189 €
Cavurne 15 ans :	120,00 €	126 €

Cavurne existant 15 ans		110 €
Renouvellement 15 ans	60 €	63 €
Plaque pour dispersion	120 €	200 €
Colombarium CO1 (30 ans)	1 213 €	COMPLET
Renouvellement 15 ans	464 €	487 €
Colombarium CO2 (30 ans)	1 857 €	1950 €
Renouvellement 15 ans	464 €	487 €
Caveau provisoire : frais d'ouverture	20 €	21 €
Caveau provisoire : frais d'occupation par jour	2,50 €	3,00 €

2. Tarifs des places de marché dominical et occupation sur le domaine communal par tout commerçant ambulant :

Anciens commerçants (concernés par la délibération 02-12/2021)		Nouveaux commerçants	
Ancien tarif 2023/2024 (mètre linéaire)	Nouveau tarif 2024/2025 (mètre linéaire)	Ancien tarif 2023/2024 (mètre linéaire)	Nouveau tarif 2024/2025 (mètre linéaire)
2 €	2 €	2, 50 €	2,50 €

Le tarif des places du marché subira une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. Tarifs de location et frais de location des salles communales :

Tarif applicable aux 3 salles communales comme suit pour les réservations faites à compter du 1^{er} juillet 2024.

Une location est gratuite de la salle C ou B par mandat pour les conseillers municipaux.

Conservation des délais de réservation suivants : 18 mois antérieurs à la date de réservation pour les administrés de la commune et 10 mois pour les habitants hors commune.

	Location à la journée		Week end	
	Ancien tarif (2023/2024)	Nouveau tarif (2023/2024)	Ancien tarif (2023/2024)	Nouveau tarif (2023/2024)
Salle C Habitants commune (120 personnes maximum)	301 €	304 €	539 €	545 €
Salle C Habitants hors commune (120 personnes maximum)	434 €	456 €	768 €	780 €

Salle C – acompte 1 et 2	acompte de 25 % et acompte 2 de 100 €		acompte de 25 % et acompte 2 de 250 €	
Salle B Habitants commune (50 personnes maximum)	161 €	163 €	301 €	304 €
Salle B Habitants hors commune (50 personnes maximum)	246 €	258 €	434 €	456 €
Salle B – Acompte 1 et 2	acompte de 25 % et acompte 2 de 50 €		acompte de 25 % et acompte 2 de 150 €	
Salle Culturelle Habitants commune	161 €	150 €	301 €	280 €
Salle Culturelle (Vaisselle comprise) Habitants HC	246 €	200 €	434 €	400 €
Salle Culturelle (Vaisselle comprise) acompte 1 et 2	acompte de 25 % et acompte 2 de 50 €		acompte de 25 % et acompte 2 de 150 €	
Consommables	Anciens tarif		Nouveau tarif (2024/2025)	
Location vaisselle	2 €		2,5 €	
Casse vaisselle	2,10 €		2 €	
Location chaises de l'église	70 € les 50 chaises (uniquement pour les habitants de la commune)		70 € les 50 chaises (uniquement pour les habitants de la commune)	

Forfaits Energie

	Journée				Week-end			
	Été		Hiver		Été		Hiver	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
	Salle C	25 €	30 €	45 €	55 €	50 €	50 €	90 €
Salle B	15 €	20 €	37 €	42 €	30 €	30 €	75 €	95 €
Salle Culturelle		15 €		35 €		20 €		60 €

4. Tarifs cantine et garderie des écoles :**A compter du 1^{er} septembre 2023 :**

Restauration scolaire et Garderie Elémentaire ou Maternelle	Ancien tarif (2023/2024)	Nouveau tarif Jusqu'au 05 juillet 2024 inclus
Repas élémentaire	4,45 € par repas	4,45 € par repas
Repas maternelle	4,45 € par repas	4,45 € par repas
Repas cantine à 1 € (coef 660)	1 € par repas / 0,95 € à partir du 2^{ème} enfant	1 € par repas / 0,95 € à partir du 2^{ème} enfant
Garderie maternelle et primaire	1, 00 € la demi- heure	1, 00 € la demi-heure

Le marché actuel prenant fin en juillet 2024, un nouveau marché sera établi. Ainsi, les tarifs concernant la restauration scolaire risquent d'être révisés à la rentrée de septembre 2024.

5. Participation scolaire des enfants hors commune :

	Ancien tarif (2023/2024)	Nouveau tarif (2024/2025)
Ecole Maternelle	1 355 €	1 409 €
Ecole Elémentaire	764 €	795 €

6. Insertions publicitaires dans le bulletin communal :

Format de publicité	Ancien tarif (2023/2024)	Nouveau tarif (2024/2025)
1/12 ^{ème} de page	90,00 €	90,00 €
1/4 de page	170,00 €	170,00 €
1/2 page	340,00 €	340,00 €

7. Attribution des bons de Noël :

Il est proposé de reconduire l'offre d'un bon de Noël aux enfants du personnel communal et des élus. Les montants sont proposés comme suit,

	Ancien tarif (2023)	Nouveau tarif (2024)
Enfants de 0 à 4 ans	37 €	38 €
Enfants de 5 à 8 ans	44 €	45 €
Enfants de 9 à 12 ans inclus	55 €	57 €

8. Animaux errants sur la commune :

Animaux errants sur la commune	Ancien tarif 2023/2024	Nouveau tarif 2024/2025
Frais de Garde par tranche de 24H	80 €	100 €
Frais de vétérinaire	facturés	facturés

9. Participation aux frais d'utilisation de l'église :

	Proposition 2023/2024	Tarif 2022/2023	Tarif 2021/2022
NOUVEAUTE			
Participation entretien et nettoyage Eglise pour les événements concernant les personnes extérieures à la commune	180,00 €	0 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer les nouvelles tarifications présentées ci-dessus ;

Article 2 : Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

8. Délibération 7 : Délégation du conseil municipal à Madame Noëlle LAVIEILLE, 2^{ème} Adjointe au Maire : N°07-04/2024

Le conseil municipal,

Considérant que l'article 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le maire est intéressé à un projet (d'urbanisme) faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que cette disposition s'applique pour lui-même, mais aussi par jurisprudence à l'ensemble des membres de sa famille.

Considérant la nécessité de changer le destinataire de cette délégation.

Il convient donc de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour suppléer Monsieur le Maire dans ses fonctions d'urbanisme, pour les cas cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part à la délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer délégation de compétence à Madame Noëlle LAVIEILLE, 2^{ème} adjointe au Maire de la commune, en matière d'urbanisme lorsque Monsieur le Maire pourrait se trouver intéressé par une demande.

Article 2 : et autorise Mme Noëlle LAVIEILLE à signer tout acte ou document d'urbanisme au lieu et place de Monsieur le Maire dans la condition décrite ci-dessus.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur

le Préfet et à Monsieur le Président de la SNA et son service Instruction des Droits du Sol (IDS) ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération 8 : Demande de soutien financier dans le cadre du dispositif de la DGD pour les bibliothèques: N°08-04/2024

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT que La collectivité a décidé d'étendre les horaires de la future bibliothèque de Ménilles à compter du 01 septembre 2024 pour 7h30 d'heures d'ouverture hebdomadaire supplémentaires et 7h30 de travail hebdomadaire supplémentaire (bibliothèque fermée) pour la préparation des animations. Soit un total de 15 heures supplémentaires par semaine et un coût de 1256 € par mois pour le bon fonctionnement de cette bibliothèque.

La collectivité sollicite le soutien financier de l'état au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif de la DGD pour les bibliothèques

DECIDE :

Article 1 : D'accepter de solliciter l'aide de l'état au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif de la DGD pour les bibliothèques

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer acte, convention ou document s'y rapportant.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la SNA et son service Instruction des Droits du Sol (IDS) ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 9 : Taux d'imposition applicables en 2024 sur la commune : N°08-03/2024 V2

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Propose à l'assemblée délibérante, les taux d'imposition applicables sur la commune pour l'année 2024, qui resteront inchangés pour Foncier Bâti et le Foncier non bâti, par rapport à l'année précédente et se présenteront comme dans le tableau suivant.

	Taux applicables en 2023	Proposition 2024
Foncier Bâti :	46,05 %	46,05 %
Foncier Non Bâti :	44,72 %	44,72 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale":	12,32 %	12,32 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les taux d'imposition 2024,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- Présentation des travaux du stade Pacy/Ménilles
- Prochain conseil le 13 mai 2024

13. Questions diverses

Aucune question.

Fin de cette séance : 21H40

Signatures :

M. Didier COURTAT, Maire :

Secrétaire de séance : Mme Michèle PORTIER